



**L'ancien dictateur haïtien Jean Claude Duvalier, contre qui des poursuites judiciaires ont été entamées depuis son retour dans le pays en janvier 2011, doit être entendu en appel, le 31 janvier prochain, a appris Haïti Press Network.**

« Les avocats du président Duvalier (sic), a précisé l'un d'eux Me Reynold Georges, sont au courant du report de l'audience prévue le 24 janvier, et renvoyée à la huitaine ».

Dans une interview à Haiti Press Network, Reynold Georges a indiqué que « l'ancien chef d'état – de 1971 à 1986 – n'a aucune obligation de se présenter physiquement au tribunal ».

« Notre client se présentera au tribunal si la Cour lui ordonne de le faire. Sinon, nous (ses avocats) sommes déterminés plus que jamais à nous rendre au tribunal pour le défendre [...] », a indiqué Me Georges, sur un ton d'humour.

Le dossier de Jean Claude Duvalier, qui devrait être entendu à la Cour d'appel le 24 janvier, a été reporté au jeudi 31 janvier. Pour cause, le juge de la cour d'appel Enock Voltaire a été succombé des suites d'une maladie.

Toutefois, Reynold Georges dit espérer, qu'en dépit des faiblesses de l'appareil judiciaire et des failles déjà enregistrées dans le traitement du dossier, qu'aucune condamnation ne sera prononcé contre son client, Jean Claude Duvalier.

Les avocats de Jean Claude ont toujours clamé son innocence dans les faits qui lui sont reprochés, dont "crimes contre l'humanité".

Le 30 janvier 2012, le juge d'instruction Carvès Jean, en charge du dossier, a rendu une ordonnance en faveur de l'ancien dictateur Jean Claude Duvalier.

Laquelle ordonnance a fait mention qu' « il n'y a pas lieu de poursuivre Jean Claude Duvalier pour crimes contre l'humanité ».

Indignés face à la décision du juge instructeur, les plaignants ont fait appel en février de la même année.

Sylvestre Fils Dorcilus

[sylvestref.d@hpnhaiti.com](mailto:sylvestref.d@hpnhaiti.com)

Twitter : @sfdorcilus / @hpnhaiti

## Haïti-Justice : Jean Claude Duvalier à la Cour d'appel ?

Écrit par SFD/HPN

Lundi, 28 Janvier 2013 14:07

---